

## OCBM de Liège-Verviers : document préparatoire au point 4.1.

### Impact sur le bassin de Liège-Verviers du redéploiement de la zone Limbourg (réseau DE LIJN) au 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### 1. Processus de redéploiement de l'offre de transport en commun en Flandre

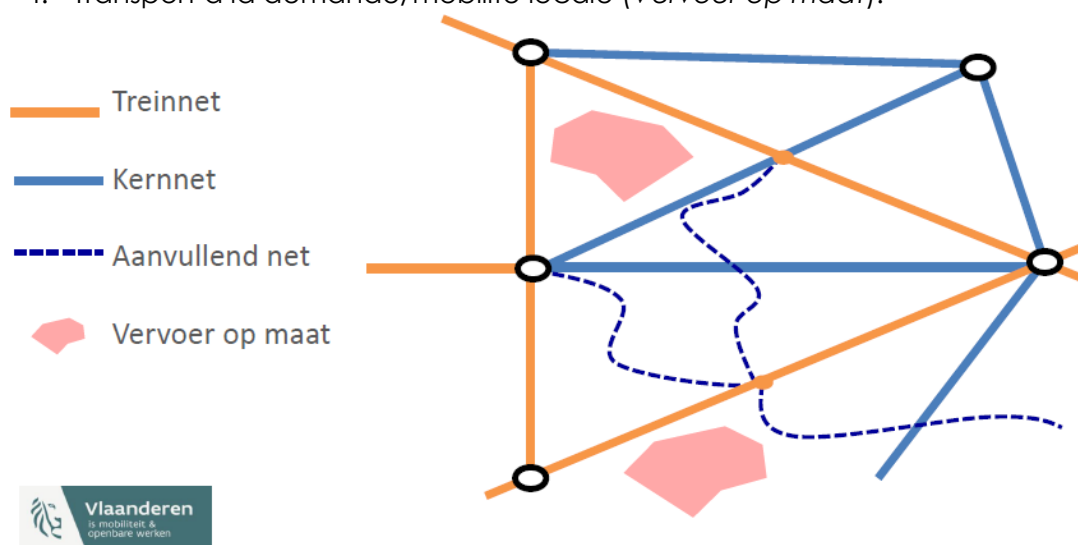
Une décision du gouvernement flamand du 18/12/2015 a instauré le principe du *Basisbereikbaarheid* (accessibilité de base). Cette accessibilité de base est « le support pour un modèle de transport efficace et attractif en Flandre qui répond de façon optimale à la demande de transport globale et locale ».

Les principes majeurs du *Basisbereikbaarheid* sont les suivants :

1. Le système de transport doit être fondé sur la demande de mobilité (tout mode tout motif) afin d'être plus efficace ;
2. L'accessibilité et l'intermodalité doivent être améliorées (mais pas uniquement en transport collectif) ;
3. Les coûts de transport public doivent être maîtrisés afin d'en améliorer le taux de couverture et d'en garantir la pérennité à long terme.

Sur cette base, un modèle de transport qualitatif consiste en un modèle de transport intégré (entre les modes), respectant la hiérarchisation suivante :

1. Réseau ferroviaire (*Treinnet*) ;
2. Réseau principal (*Kernnet*) ;
3. Réseau secondaire (*Aanvullend net*) ;
4. Transport à la demande/mobilité locale (*Vervoer op maat*).



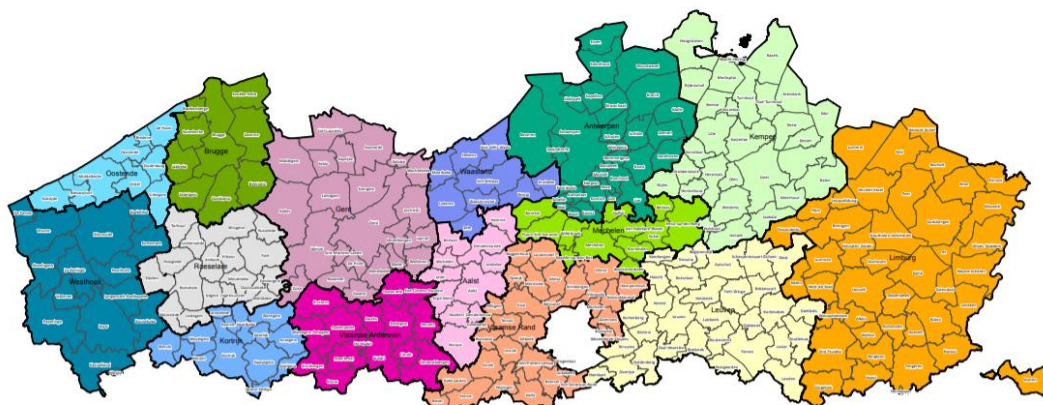
Le *Basisbereikbaarheid* est progressivement implanté via les *Vervoerregio* (régions de transport), dont l'organisation et la composition sont les suivantes :

- Organisation
  - Elle agit en tant que conseil : surveiller, guider et évaluer la réalisation de l'accessibilité de base ;
- Composition :
  - gestionnaire de mobilité indépendant (Administration de la Mobilité et des Travaux Public, MOW) ;
  - élus locaux de la région concernée ;
  - opérateurs de transport (De Lijn, SNCB, ...) ;
  - facilitateur de mobilité (MOW).

Deux régions de transport en Flandre jouxtent le Bassin de Liège-Verviers, les régions de « Limbourg » et « Leuven » :



## VERVOERREGIO'S VLAANDEREN



15 Vervoerregio's (met aantal gemeenten)			
Brugge	(9)	Aalst	(11)
Kortrijk	(13)	Gent	(23)
Oostende	(9)	Vlaamse Ardennen	(15)
Roeselare	(18)	Waasland	(9)
Westhoek	(15)	Antwerpen	(32)
		Mechelen	(12)
		Kempen	(28)
		Vlaamse Rand	(33)
		Leuven	(31)
		Limburg	(42)

INDELING GOEDGEKEURD DOOR VLAAMSE REGERING  
OP 20 JULI 2018

GEMEENTEN VANAF 01-01-2019  
DATUM OPMAAK: 20-07-2018

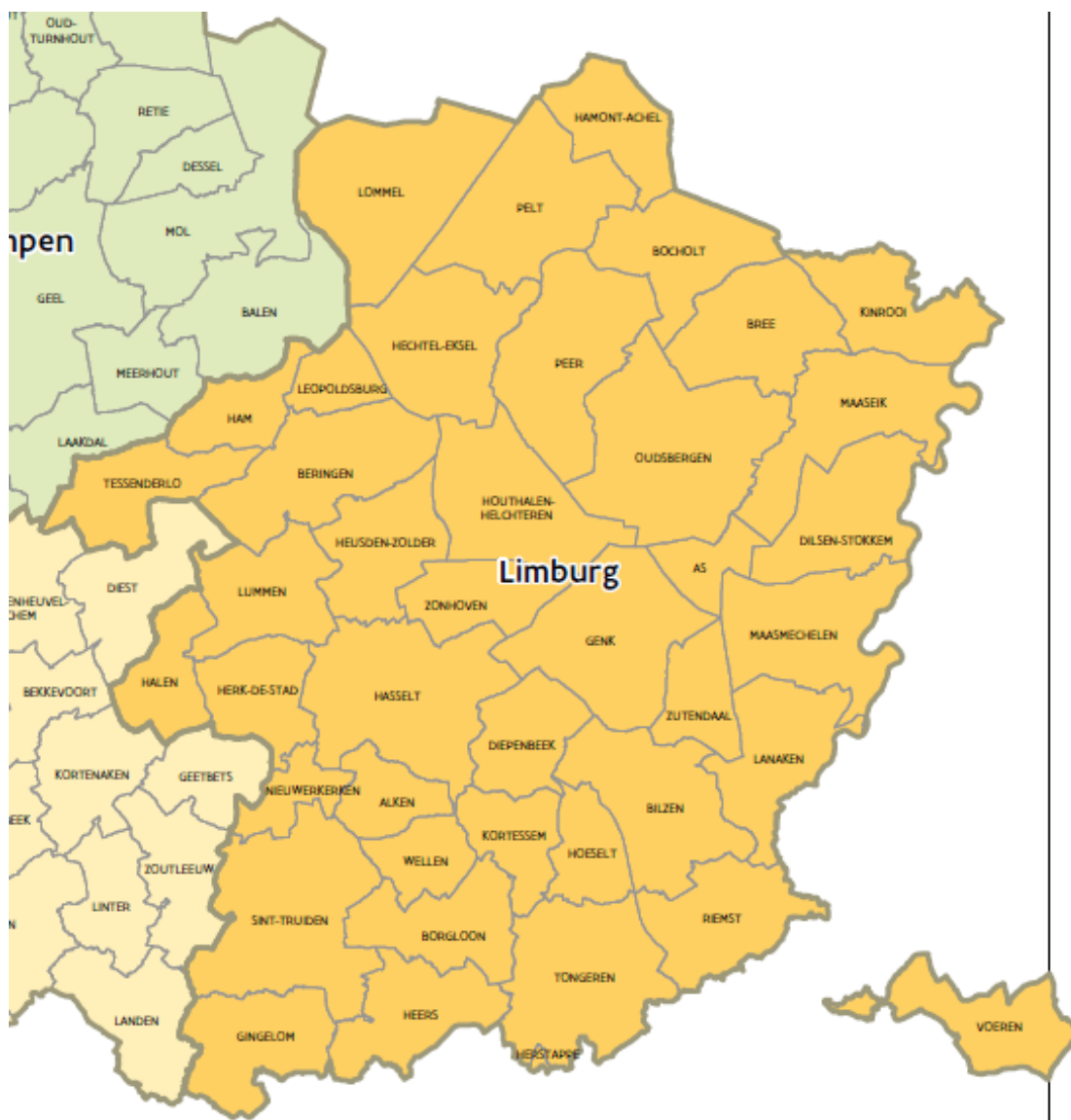
La région de transport de Leuven avait déjà pris contact avec la Wallonie dans le cadre de l'établissement de son plan de transport cible. Les impacts pour le bassin de Liège-Verviers (principalement la suppression de la ligne 412 Berloz-Waremme) ont été présenté au précédent OCBM.

La région de transport de Limbourg a maintenant à son tour pris contact avec la Wallonie dans le cadre de l'établissement de son plan de transport cible.

<https://www.vlaanderen.be/basisbereikbaarheid/vervoerregios/vervoerregio-limburg>

## 2. Zone de redéploiement de Limbourg

La Région de transport de Limbourg couvre la zone suivante (42 communes) :



[www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)  
N° vert : 1718 (informations générales)

En termes de liaison et de hiérarchisation, le Plan de Transport de la zone est agencé comme suit :



www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

### 3. Impacts sur le bassin de mobilité de Liège-Verviers

Sur base des informations communiquées par l'administration flamande (MOW), les projets d'évolution de réseau et leur impact (pour la Wallonie) en termes de niveau de service ont été étudiés et synthétisés ci-dessous.

Pour une meilleure compréhension, voici les définitions des différentes composantes du niveau de service :

- Le nombre de passages : nombre de passages à l'arrêt le plus desservi - somme sur les 2 sens ;
- L'amplitude horaire : écart de temps entre le 1<sup>er</sup> et le dernier passage ;
- La distribution des passages au cours de la journée : temps d'attente maximal entre 2 passages de bus ;
- La constance temporelle : soit la constance du nombre de passages aux différentes périodes de l'année. Plus celle-ci est élevée, plus le nombre de passages/jour est constant, qu'il s'agisse d'une semaine scolaire, de vacances ou d'un jour de week-end ;
- La constance spatiale : nombre d'itinéraires différents ;
- La vitesse commerciale.

#### 1. Maintien de la ligne principale 74 Liège- Tongres :

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Nombre de passage	42 passages/jour en semaine scolaire, 38 passages/jour en vacances, 28 passages/jour le samedi, 10 passages/jour le dimanche	42 passages/jour en semaine scolaire, 28 passages/jour le samedi, 20 passages/jour le dimanche
Amplitude horaire	Toute la journée	Toute la journée
Constance temporelle	62%	66%
Constance spatiale	6 variantes d'itinéraires	4 variantes d'itinéraires
Distribution des passages	60min	60min en heures creuses, 30min aux heures de pointe en semaine ; 60min le samedi ; 120min le dimanche
Vitesse commerciale	?	?

Cette ligne, qualifiée de principale pour sa desserte wallonne, dessert les communes de Juprelle et de Liège (Rocourt, Sainte-Walburge) via la N20 et est incluse dans le City Pass de la zone urbaine de Liège au niveau tarifaire.

2. Suppression de l'extension vers Oreye de la ligne secondaire 26 Heers-Saint-Trond :

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Nombre de passages	6 voyages/jour en semaine scolaire, 2 voyages/samedi	/
Amplitude horaire	Heures de pointe	/
Constance temporelle	10%	/
Constance spatiale	4 variantes d'itinéraires	/
Distribution des passages	291 min	/

3. Suppression de l'extension vers Waremme de la ligne scolaire 37 Rukkelingen-Loon – Heers :

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Nombre de passages	6 voyages/jour en semaine scolaire	/
Amplitude horaire	Heures de pointe	/
Constance temporelle	0%	/
Constance spatiale	4 variantes d'itinéraires	/
Distribution des passages	346 min	

#### 4. Accord de coopération

Dans le cadre du dialogue interrégional entre Autorités auquel prend part l'AOT, la question du respect des accords de coopération relatifs aux lignes interrégionales a été abordée.

Il s'agit des accords suivants :

- Accord de coopération entre la Région flamande et la Région wallonne concernant les transports réguliers interrégionaux du 1<sup>er</sup> janvier 1991 ;
- Accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant le transport régulier, de et vers la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juin 1991.

Ces accords prévoient des principes principalement en matière de gestion des lignes interrégionales, modification de l'offre et concertation entre l'exploitant principal et l'exploitant secondaire.

Le fait que la Région flamande envisage des suppressions/modifications de lignes interrégionales qui pourraient affecter la Région wallonne nous rappelle l'importance de ces accords et de leur respect ou de leur actualisation. Avant d'envisager ladite actualisation au niveau politique, il importe d'analyser la situation actuelle des services et de la conformité des pratiques au contenu des accords. Des discussions sont en cours entre autorités du transport régionales afin de proposer la refonte de ces accords.

#### **Proposition d'avis de l'Organe :**

**L'Organe prend acte des changements envisagés au réseau de transport en commun flamand de la région de transport de Limbourg.**

**Le maintien de la ligne principale « Tongres – Juprelle – Liège » constituera la liaison structurante reliant la commune de Juprelle à son pôle principal à prendre en compte dans le cadre de l'étude wallonne de redéploiement de la zone non urbaine de l'agglomération liégeoise menée en 2022.**